

**M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 8 JUIN 2011**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le huitième jour de juin deux mille onze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Gilles Dolbec, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, MM. André Bergeron, Saint-Alexandre, Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Clément Couture, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Yves Duteau, Lacolle, Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Louis Hak, Saint-Georges-de-Clarenceville, Serges Lafrance, Henryville, Jacques Landry, Venise-en-Québec, Réal Ryan, Noyan, Michel Surprenant, Saint-Sébastien, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Gilles Dolbec.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

12532-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 B) : Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Règlements 0990, 0996, 0998, 0999 et 1000.
- 2.- Ajout du point 1.2.3 : OTCHR : Appui à la demande d'un Fonds de relance (document 18).
- 3.- Ajout du document 2A au point 2.1.1.
- 4.- Remplacement du point 2.1.2 par : Renouvellement du portefeuille d'assurances de la M.R.C. du Haut-Richelieu 2010-2011 (36 196\$).
- 5.- Ajout du point 3.1.5 : MTQ : Demande de corrections de travaux le long de l'autoroute 35.
- 6.- Ajout du point 4.2 : Gestion du surplus.
- 7.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

12533-11

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu tenue le 11 mai 2011 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

PV2011-06-08

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville - Règlement 2011-358-1**

12534-11 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 2011-358-1 de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

B.1 **Règlement 0990**

12535-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 0990 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.2 **Règlement 0996**

12536-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 0996 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2011-06-08

B.3 **Règlement 0998**

12537-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 0998 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.4 **Règlement 0999**

12538-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 0999 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B.5 **Règlement 1000**

12539-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1000 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 **Règlement de contrôle intérimaire**

A) **Avis de motion**

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional M. André Bergeron, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine session, ou à toute autre session subséquente, un règlement de contrôle intérimaire concernant l'implantation d'éoliennes sur tout ou une partie du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu.

PV2011-06-08

1.2 Développement économique

1.2.1 Fonds de développement régional (FDR) - Priorisation des projets

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. du Haut-Richelieu doit prioriser les projets admissibles à une aide financière du Fonds de développement régional de la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est;

EN CONSÉQUENCE;

12540-11

Sur proposition du conseiller régional M. Louis Hak, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu informe le conseil d'administration de la CRÉ Montérégie Est qu'il priorise les projets suivants :

Projet	Organisme	Projet	Montant recommandé
FDR-291	Coopérative de développement régional de la Montérégie - L'Intercoopérative	La distinction coopérative : expérience pilote sur le dépistage précoce visant le déploiement des avantages coopératifs dans le domaine de la santé	12 500\$
FDR-295	Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Projet d'étude de faisabilité - Blockhaus	14 000\$
FDR-306	CIME du Haut-Richelieu	Étude de faisabilité - Infrastructure CIME au mont Saint-Grégoire	12 000\$

ADOPTÉE

1.2.2 Pacte rural 2007-2014 - Demandes d'aide financière

A) Municipalité de Mont-Saint-Grégoire - Mise à niveau des installations servant aux organismes communautaires

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en oeuvre du Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise la mise à niveau des installations servant aux organismes communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail du Pacte rural 2007-2014 prévoit la formation d'un comité composé des membres du Conseil de la M.R.C. et de l'agent rural;

CONSIDÉRANT QUE ce comité s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder l'aide financière sollicitée;

EN CONSÉQUENCE;

12541-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu accorde l'aide financière sollicitée par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour le projet de mise à niveau des installations servant aux organismes communautaires, le tout pour un montant de 128 532,05\$;

PV2011-06-08

Résolution 12541-11 - suite

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la M.R.C. du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉE

B) Festival de pyrotechnie Saint-Alex en feux - Événement «Festival de pyrotechnie Saint-Alex en feux»

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Festival de pyrotechnie Saint-Alex en feux a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en oeuvre du Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière sollicitée vise l'événement «Festival de pyrotechnie Saint-Alex en feux»;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail du Pacte rural 2007-2014 prévoit la formation d'un comité composé des membres du Conseil de la M.R.C. et de l'agent rural;

CONSIDÉRANT QUE ce comité s'est réuni préalablement à la présente séance et recommande d'accorder l'aide financière sollicitée;

EN CONSÉQUENCE;

12542-11

Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu accorde l'aide financière sollicitée par l'organisme Festival de pyrotechnie Saint-Alex en feux pour l'événement «Festival de pyrotechnie Saint-Alex en feux», le tout pour un montant de 6 000\$;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe de la M.R.C. du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

D'AUTORISER le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2007-2014.

ADOPTÉE

1.2.3 Fonds de relance - OTCHR

CONSIDÉRANT les inondations vécues au cours du mois de mai 2011 sur le territoire du Haut-Richelieu principalement dans l'axe de la Rivière Richelieu incluant la Baie Missisquoi;

CONSIDÉRANT QU'il est important de corriger à court terme les préjudices au tourisme, marketing et à l'économie générés par les récents événements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à supporter spécifiquement les entreprises touristiques touchées;

EN CONSÉQUENCE;

PV2011-06-08

12543-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie les démarches de l'Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu de même que Tourisme Montérégie dans le cadre de l'obtention d'une aide financière relative au Plan d'action promotionnel pour la Montérégie et l'axe touristique du Richelieu pour 2011-2012.

ADOPTÉE

1.3 Sécurité publique

1.3.1 Suivi des dossiers

Le procès-verbal et les documents d'accompagnement de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 22 mars 2011 sont déposés aux membres.

1.4 Gestion intégrée des matières résiduelles

1.4.1 Assemblée générale annuelle de Compo-Haut-Richelieu inc. - Délégation

12544-11

Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu nomme M. Gilles Dolbec, préfet, ou en son absence, le préfet suppléant, M. Patrick Bonvouloir, à titre de "fondé de pouvoir" dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de Compo-Haut-Richelieu inc.;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

1.4.2 Taxe à l'enfouissement - Demande d'exemption

CONSIDÉRANT les inondations exceptionnelles vécues au cours du mois de mai 2011 sur le territoire des municipalités d'Henryville, Lacolle, Noyan, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Venise-en-Québec dans le territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'un volume inhabituel de déchets devront être enfouis puisqu'il s'agit de matériaux en majorité contaminés donc non recyclables ou réutilisables;

EN CONSÉQUENCE;

12545-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'exempter les municipalités d'Henryville, Lacolle, Noyan, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Venise-en-Québec du paiement de la taxe à l'enfouissement pour les déchets générés par les inondations.

ADOPTÉE

PV2011-06-08

1.4.3 Surplus de la Partie III - Répartition d'un montant de 300 000\$

CONSIDÉRANT QUE des dépenses non prévues au budget 2011 sont à encourir pour les municipalités affectées par les inondations et assujetties à la compétence de la M.R.C. du Haut-Richelieu en matière d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE;

12546-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise une répartition d'un montant de 300 000\$ du surplus non affecté de la Partie III;

QU'un chèque soit émis aux douze municipalités assujetties aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles au prorata des unités de collecte établies pour l'année 2011.

ADOPTÉE

2.0 FONCTIONNEMENT

2.1 Finances

2.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 2 et 2A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

12547-11 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 2 et 2A» totalisant un montant de 1 146 477,23\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

2.1.2 Renouvellement du portefeuille d'assurances 2011-2012

CONSIDÉRANT la proposition de la Mutuelle des municipalités du Québec visant le renouvellement du portefeuille d'assurances de la M.R.C. du Haut-Richelieu pour l'année 2011-2012, le tout pour un montant de 36 196\$, soit une augmentation de 424\$;

EN CONSÉQUENCE;

12548-11 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

PV2011-06-08

Résolution 12548-11 - suite

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise le renouvellement de l'adhésion à la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2011-2012 et qu'à cet effet, le versement de la prime de 36 196\$ taxe incluse soit autorisé;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2.2 Fonctionnement - Divers

**2.2.1 Municipalité de Mont-Saint-Grégoire -
MTQ vs pavage des accotements de la Route 104 (rang Chartier)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec prévoit effectuer des travaux de réfection de la section de la Route 104 (rang Chartier) comprise entre l'entrée Est de Mont-Saint-Grégoire (sortie du «village») jusqu'à la Route 227, au cours de l'été 2011;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations reçues, les accotements ne seraient pas pavés;

CONSIDÉRANT QUE selon les statistiques de la Société de l'Assurance Automobile du Québec, au cours des 6 dernières années, 67 accidents se sont produits sur cette section de route, provoquant 4 décès, 6 blessés graves et 38 blessés légers et plus particulièrement au cours de l'année 2010, 14 accidents se sont produits, provoquant 1 décès, 5 blessés graves et 9 blessés légers;

CONSIDÉRANT QUE cette section de route est utilisée par les véhicules d'urgence entre les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les accotements de la section de la Route 104 située à partir de la Route 227 en direction de Sainte-Brigide-d'Iberville sont pavés sur une largeur de 60 centimètres;

CONSIDÉRANT QUE Mont-Saint-Grégoire prévoit le pavage des accotements des rangs sous sa juridiction pour augmenter la sécurité des usagers (automobilistes, cyclistes, piétons);

CONSIDÉRANT QUE seule cette portion de la Route 104 située à Mont-Saint-Grégoire n'aurait d'accotements pavés;

CONSIDÉRANT QUE Mont-Saint-Grégoire est reconnu comme l'un des secteurs à vocation récréotouristique au schéma d'aménagement et de développement de la M.R.C. du Haut-Richelieu, donc très achalandé;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec préconise depuis les dernières années, que le pavage des accotements soit désormais une norme;

EN CONSÉQUENCE;

12549-11

Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,
appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie les démarches de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire afin que le ministère des Transports du Québec procède au pavage des accotements de la Route 104 (rang Chartier) dans le cadre des travaux réalisés au cours de l'été 2011;

PV2011-06-08

Résolution 12549-11

QUE les budgets d'opération établis par le ministère des Transports pour la saison 2011 ne soient pas amputés pour ces travaux de sorte à maintenir la réalisation de tous les travaux planifiés ailleurs sur le territoire.

ADOPTÉE

2.2.2 Forces canadiennes - Collecte des sacs de sable

CONSIDÉRANT QUE des centaines de milliers de sacs de sable ont été installés pour sécuriser les biens et les personnes dans le cadre des inondations exceptionnelles vécues au cours du mois de mai 2011 au sein des municipalités d'Henryville, Lacolle, Noyan, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Georges-de-Clarenceville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Venise-en-Québec;

CONSIDÉRANT l'excellent travail accompli par les Forces canadiennes;

EN CONSÉQUENCE;

12550-11

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais, appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu demande aux Forces canadiennes de modifier leur mandat afin de pouvoir intervenir dans le cadre de la collecte de sacs de sable suite au retrait des eaux.

ADOPTÉE

3.0 COURS D'EAU

3.1 Digues et stations de pompage de la Rivière du Sud - Henryville, Saint-Sébastien, Saint-Georges-de-Clarenceville et Venise-en-Québec - Octroi de contrat - Travaux de réparation

CONSIDÉRANT l'obtention deux (2) soumissions en vue de travaux de réparation requis aux stations de pompage de la Rivière du Sud;

CONSIDÉRANT l'affectation du surplus pour ces réparations lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2011 par la résolution 12301-10;

EN CONSÉQUENCE;

12551-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les travaux de réparation requis aux stations de pompage de la Rivière du Sud pour un montant total de 39 357,21\$ taxes incluses, le tout à être exécuté par la firme Pompex inc. suivant ses soumissions déposées le 2 mai 2011 et le 13 mai 2011 (22 660,76\$ estimé no : 300305408) (16 696,45\$ estimé no : 300305409);

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

PV2011-06-08

3.2 Rivière du Sud, branches 4 et 6 - Saint-Alexandre

A) Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la M.R.C. de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 19 avril 2011 à Saint-Alexandre et après examen au mérite des projets d'entretien des branches 4 et 6 de la Rivière du Sud, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que les branches 4 et 6 de la Rivière du Sud sont sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12552-11

Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 4 et 6 de la Rivière du Sud sur le territoire de la municipalité Saint-Alexandre en la M.R.C. du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans la branche 4 de la Rivière du Sud débuteront de son embouchure à 0+335 et de 0+724 1+020 sur une longueur totale d'environ 631 mètres dans la municipalité de Saint-Alexandre;

Les travaux d'entretien dans la branche 6 de la Rivière du Sud débuteront de son embouchure jusqu'au chaînage 0+406 et de 1+200, en amont de la canalisation, jusqu'à sa source. De 0+557 jusqu'au chaînage 0+900, il y aura des travaux sporadiques. La longueur totale des travaux est d'environ 1001 mètres situés dans la municipalité de Saint-Alexandre;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2009-200 et 2010-150 préparé le 2 mai 2011 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation et d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à la municipalité concernée. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

Branches 4 et 6 de la Rivière du Sud Saint-Alexandre	% de répartition 100 %
---	----------------------------------

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel

ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 4 DE LA RIVIÈRE DU SUD

De l'embouchure à la rue Saint-Gérard (inclusivement)

Hauteur libre : 900 mm

Largeur libre : 900 mm

Diamètre équivalent : 900 mm

De la rue Saint-Gérard à sa source

Hauteur libre : 750 mm

Largeur libre : 750 mm

Diamètre équivalent : 750 mm

BRANCHE 6 DE LA RIVIÈRE DU SUD

De l'embouchure à la limite des lots 170-P (matricule 3411-92-8990) et 170-P (matricule 3511-01-4319)

Hauteur libre : 900 mm

Largeur libre : 900 mm

Diamètre équivalent : 900 mm

De la limite des lots 170-P (matricule 3411-92-8990) et 170-P (matricule 3511-01-4319) à sa source

Hauteur libre : 750 mm

Largeur libre : 750 mm

Diamètre équivalent : 750 mm

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

B) Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux

CONSIDÉRANT l'ouverture de deux (2) soumissions reçues, le tout intervenu le 24 mai 2011 suite à un appel d'offres sur invitation pour les travaux à intervenir dans les branches 4 et 6 de la Rivière du Sud;

CONSIDÉRANT QUE les branches 4 et 6 de la Rivière du Sud sont sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12553-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2011-06-08

Résolution 12553-11 - suite

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans les branches 4 et 6 de la Rivière du Sud à la firme Excavation C.M.R. inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Excavation C.M.R. inc. pour les travaux prévus dans les branches 4 et 6 de la Rivière du Sud, au montant total de 41 319,06\$ (toutes taxes incluses) et ce, en conformité de sa soumission signée le 24 mai 2011;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 14 avril 2010, par la résolution 12119-10, à faire procéder aux travaux requis dans les branches 4 et 6 de la Rivière du Sud et ce, par la firme Excavation C.M.R. inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.3 Ruisseau Hood, branche 4 - Mont-Saint-Grégoire -
Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux

CONSIDÉRANT l'ouverture de quatre (4) soumissions reçues, le tout intervenu le 30 mai 2011 suite à un appel d'offres sur invitation pour les travaux à intervenir dans la branche 4 du Ruisseau Hood;

CONSIDÉRANT QUE la branche 4 du Ruisseau Hood est sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12554-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 4 du Ruisseau Hood à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. pour les travaux prévus dans la branche 4 du Ruisseau Hood, au montant total de 60 672,48\$ (toutes taxes incluses) et ce, en conformité de sa soumission signée le 18 mai 2011;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 12 janvier 2011, par la résolution 12393-11, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 4 du Ruisseau Hood et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

PV2011-06-08

Résolution 12554-11 - suite

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.4 Rivière du Sud-Ouest, branche 37 -
Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville -
Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux**

CONSIDÉRANT l'ouverture de quatre (4) soumissions reçues, le tout intervenu le 24 mai 2011 suite à un appel d'offres sur invitation pour les travaux à intervenir dans la branche 37 de la Rivière du Sud-Ouest;

CONSIDÉRANT QU'à l'examen de la conformité de la soumission de l'entreprise Wilfrid Laroche Excavation, cette dernière s'est avérée non conforme;

CONSIDÉRANT QUE la branche 37 de la Rivière du Sud-Ouest est sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12555-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 37 de la Rivière du Sud-Ouest à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans Canada;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. pour les travaux prévus dans la branche 37 de la Rivière du Sud-Ouest, au montant total de 55 955,11\$ (toutes taxes incluses) et ce, en conformité de sa soumission signée le 17 mai 2011;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 13 octobre 2010, par la résolution 12263-10, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 37 de la Rivière du Sud-Ouest et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.5 Ruisseau Hood, branche 15 - Mont-Saint-Grégoire -
Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux**

CONSIDÉRANT l'ouverture de trois (3) soumissions reçues, le tout intervenu le 24 mai 2011 suite à un appel d'offres sur invitation pour les travaux à intervenir dans la branche 15 du Ruisseau Hood;

CONSIDÉRANT QU'à l'examen de la conformité de la soumission de l'entreprise Wilfrid Laroche Excavation, cette dernière s'est avérée non conforme;

CONSIDÉRANT QUE la branche 15 du Ruisseau Hood est sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

PV2011-06-08

EN CONSÉQUENCE;

12556-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 15 du Ruisseau Hood à la firme Excavation C.M.R. inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans Canada;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Excavation C.M.R. inc. pour les travaux prévus dans la branche 15 du Ruisseau Hood, au montant total de 26 015,91\$ (toutes taxes incluses) et ce, en conformité de sa soumission signée le 24 mai 2011;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 13 octobre 2010, par la résolution 12264-10, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 15 du Ruisseau Hood et ce, par la firme Excavation C.M.R. inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.6

**Ruisseau Barbotte, branche 6 - Saint-Jean-sur-Richelieu -
Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux**

CONSIDÉRANT l'ouverture de trois (3) soumissions reçues, le tout intervenu le 24 mai 2011 suite à un appel d'offres sur invitation pour les travaux à intervenir dans la branche 6 du Ruisseau Barbotte;

CONSIDÉRANT QU'à l'examen de la conformité de la soumission de l'entreprise Wilfrid Laroche Excavation, cette dernière s'est avérée non conforme;

CONSIDÉRANT QUE la branche 6 du Ruisseau Barbotte est sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12557-11

Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 6 du Ruisseau Barbotte à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans Canada;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. pour les travaux prévus dans la branche 6 du Ruisseau Barbotte, au montant total de 31 668,29\$ (toutes taxes incluses) et ce, en conformité de sa soumission signée le 17 mai 2011;

PV2011-06-08

Résolution 12557-11 - suite

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 8 septembre 2010 par la résolution 12239-10, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 6 du Ruisseau Barbotte et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté municipale si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.7 Rivière du Sud, branche 27 - Saint-Sébastien -
Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux**

CONSIDÉRANT l'ouverture de trois (3) soumissions reçues, le tout intervenu le 30 mai 2011 suite à un appel d'offres sur invitation pour les travaux à intervenir dans la branche 27 de la Rivière du Sud;

CONSIDÉRANT QU'à l'examen de la conformité de la soumission de l'entreprise Béton Laurier inc. cette dernière s'est avérée non conforme;

CONSIDÉRANT QUE la branche 27 de la Rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12558-11

Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 27 de la Rivière du Sud à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. pour les travaux prévus dans la branche 27 de la Rivière du Sud, au montant total de 43 390,61\$ (toutes taxes incluses) et ce, en conformité de sa soumission signée le 18 mai 2011;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 14 juillet 2010, par la résolution 12211-10, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 27 de la Rivière du Sud et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.8 Rivière du Sud, branche 44 - Saint-Sébastien -
Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux**

CONSIDÉRANT l'ouverture de deux (2) soumissions reçues, le tout intervenu le 30 mai 2011 suite à un appel d'offres sur invitation pour les travaux à intervenir dans la branche 44 de la Rivière du Sud;

PV2011-06-08

CONSIDÉRANT QUE la branche 44 de la Rivière du Sud est sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12559-11

Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant, appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 44 de la Rivière du Sud à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. pour les travaux prévus dans la branche 44 de la Rivière du Sud, au montant total de 42 782,25\$ (toutes taxes incluses) et ce, en conformité de sa soumission signée le 18 mai 2011;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 13 janvier 2010, par la résolution 12026-10, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 44 de la Rivière du Sud et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.9

Canal du rang des Côtes - Henryville -

Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux

CONSIDÉRANT l'ouverture de deux (2) soumissions reçues, le tout intervenu le 24 mai 2011 suite à un appel d'offres sur invitation pour les travaux à intervenir dans le Canal du rang des Côtes;

CONSIDÉRANT QUE le Canal du rang des Côtes est sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12560-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans le Canal du rang des Côtes à la firme Les Entreprises Réal Carreau inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Les Entreprises Réal Carreau inc. pour les travaux prévus dans le Canal du rang des Côtes, au montant total de 38 785,76\$ (toutes taxes incluses) et ce, en conformité de sa soumission signée le 18 mai 2011;

PV2011-06-08

Résolution 12560-11 - suite

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 13 janvier 2010, par la résolution 12031-10, à faire procéder aux travaux requis dans le Canal du rang des Côtes et ce, par la firme Les Entreprises Réal Carreau inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.10 Grand Ruisseau, branche 3 et Pir-Vir, branches 2 et 3 - Saint-Valentin - Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux

CONSIDÉRANT l'ouverture d'une (1) soumission reçue, le tout intervenu le 30 mai 2011 suite à un appel d'offres sur invitation pour les travaux à intervenir dans la branche 3 du cours d'eau Grand Ruisseau et les branches 2 et 3 du cours d'eau Pir-Vir;

CONSIDÉRANT QUE la branche 3 du cours d'eau Grand Ruisseau et les branches 2 et 3 du cours d'eau Pir-Vir sont sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12561-11

Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, appuyée par le conseiller régional M. Yves Duteau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 3 du cours d'eau Grand Ruisseau et les branches 2 et 3 du cours d'eau Pir-Vir à la firme Béton Laurier inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Béton Laurier inc. pour les travaux prévus dans la branche 3 du cours d'eau Grand Ruisseau et les branches 2 et 3 du cours d'eau Pir-Vir, au montant total de 51 915,68\$ (toutes taxes incluses) et ce, en conformité de sa soumission signée le 30 mai 2011;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 13 janvier 2010, par les résolutions 12027-10 et 12028-10 et le 11 mai 2011, par la résolution 12524-11, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 3 du cours d'eau Grand Ruisseau et les branches 2 et 3 du cours d'eau Pir-Vir et ce, par la firme Béton Laurier inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté du Québec si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2011-06-08

3.11 Quintin-Pelletier, branche 1 - Saint-Jean-sur-Richelieu -
Octroi de contrat, autorisation aux signatures et aux travaux

CONSIDÉRANT l'ouverture de deux (2) soumissions reçues, le tout intervenu le 30 mai 2011 suite à un appel d'offres sur invitation pour les travaux à intervenir dans la branche 1 du cours d'eau Quintin-Pelletier;

CONSIDÉRANT QUE la branche 1 du cours d'eau Quintin-Pelletier est sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12562-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux à intervenir dans la branche 1 du cours d'eau Quintin-Pelletier à la firme Béton Laurier inc., le tout conditionnellement à l'obtention des certificats et autorisations requis pour ces travaux et émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et Pêches et Océans;

D'AUTORISER le préfet de la M.R.C. du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe, à signer le contrat à intervenir avec la firme Béton Laurier inc. pour les travaux prévus dans la branche 1 du cours d'eau Quintin-Pelletier, au montant total de 14 119,37\$ (toutes taxes incluses) et ce, en conformité de sa soumission signée le 30 mai 2011;

D'AUTORISER M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. dûment mandaté le 10 février 2010, par la résolution 12047-10 et le 11 mai 2011, par la résolution 12522-11, à faire procéder aux travaux requis dans la branche 1 du cours d'eau Quintin-Pelletier et ce, par la firme Béton Laurier inc.;

DE DEMANDER l'intervention de la Sûreté municipale si requise, pour exercer le droit de passage conformément à la Loi sur les compétences municipales;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.12 Décharge Brunelle - Saint-Jean-sur-Richelieu -
Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires
relatives au nettoyage et nomination

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage de Décharge Brunelle, formulée par la résolution 2011-05-0409 du conseil municipal de Saint-Jean-sur-Richelieu adoptée le 12 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE;

12563-11 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Saint-Jean-sur-Richelieu relativement à la Décharge Brunelle et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion

PV2011-06-08

Résolution 12563-11 - suite

d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la Décharge Brunelle;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.13 Cours d'eau Campbell, branche 7 - Sainte-Anne-de-Sabrevois -
Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires
relatives au nettoyage et nomination**

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage du cours d'eau Campbell, formulée par la résolution 2010-09-13.1 du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sabrevois adoptée le 7 septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE;

12564-11

Sur proposition du conseiller régional M. Clément Couture,
appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sabrevois relativement à la branche 7 du cours d'eau Campbell et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 7 du cours d'eau Campbell;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

PV2011-06-08

3.14 Rivière du Sud, branches 55, 61 et 63 et Canal Lamoureux - Henryville

A) Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu a procédé à la nomination de M. Lucien Méthé dûment autorisé à agir pour BMI experts-conseils inc. dans le dossier des branches 55 et 63 de la Rivière du Sud par la résolution 12033-10;

EN CONSÉQUENCE;

12565-11 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux de nettoyage des branches 55, 61 et 63 de la Rivière du Sud;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal d'Henryville relativement aux branches 55, 61 et 63 de la Rivière du Sud et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans les branches 55, 61 et 63 de la Rivière du Sud;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

DE RATIFIER tout acte intervenu de la part de M. Lucien Méthé dûment autorisé à agir pour BMI experts-conseils inc. suite à sa nomination autorisée par la résolution 12033-10;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

B) Autorisation aux travaux

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la M.R.C. de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue le 29 mars 2011 à Henryville, et après examen au mérite des projets d'entretien des branches 55, 61 et 63 de la Rivière du Sud ainsi que du Canal Lamoureux, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que les branches 55, 61 et 63 de la Rivière du Sud ainsi que le Canal Lamoureux sont sous la compétence exclusive de la M.R.C. du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

12566-11

Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 55, 61 et 63 de la Rivière du Sud ainsi que dans le Canal Lamoureux sur le territoire de la municipalité d'Henryville en la M.R.C. du Haut-Richelieu;

Les travaux d'entretien dans la branche 55 débiteront de son embouchure jusqu'à la limite des deux lots 421-P sur une longueur d'environ 1045 mètres situés dans la municipalité d'Henryville;

Les travaux d'entretien dans la branche 61 débiteront de son embouchure jusqu'à la jonction de la branche 55 sur une longueur d'environ 560 mètres situés dans la municipalité d'Henryville;

Les travaux d'entretien dans la branche 63 débiteront de son embouchure jusqu'à 0+900 sur une longueur d'environ 900 mètres situés dans la municipalité d'Henryville;

Les travaux d'entretien dans le Canal Lamoureux débiteront à 0+076 jusqu'à la jonction de la branche 61 sur une longueur d'environ 814 mètres situés dans la municipalité d'Henryville;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2010-137 et 2010-136 préparé le 26 mai 2011 par BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.);

Le coût des travaux de construction, de réparation et d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante aux municipalités concernées. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

Branche 55 de la Rivière du Sud	% de répartition
HENRYVILLE	100 %
Branche 61 de la Rivière du Sud	% de répartition
HENRYVILLE	46,13 %
SAINT-SÉBASTIEN	53,87 %
Branche 63 de la Rivière du Sud	% de répartition
HENRYVILLE	96,99 %
SAINT-SÉBASTIEN	3,01 %
Canal Lamoureux	% de répartition
HENRYVILLE	63,74 %
SAINT-SÉBASTIEN	36,26 %

PV2011-06-08

Résolution 12566-11 - suite

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à une propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la quote-part, sont répartis, sur la base des coûts réels au propriétaire du terrain pour lequel ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales;

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux;

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 55 DE LA RIVIÈRE DU SUD

De l'embouchure à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

BRANCHE 61 DE LA RIVIÈRE DU SUD

De l'embouchure à la jonction de la Branche 55

Hauteur libre : 1500 mm
Largeur libre : 1800 mm
Diamètre équivalent : 1800 mm

BRANCHE 63 DE LA RIVIÈRE DU SUD

De l'embouchure à 0+900

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

CANAL LAMOUREUX

De l'embouchure à la jonction de la Branche 61

Il n'y a pas de ponceau dans la section visée par les travaux.

Dans le cas où des ponceaux seraient nécessaires, ils devront avoir la largeur du cours d'eau prise en haut du talus.

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

3.1.5 Prolongement de l'autoroute 35 - Demande de corrections de travaux

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a réalisé certains aménagements le long des cours d'eau longeant le prolongement de l'autoroute 35;

CONSIDÉRANT QUE des anomalies ont été constatées relativement à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la stabilité des talus est en jeu;

PV2011-06-08

EN CONSÉQUENCE;

12567-11

Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu demande au ministère des Transports du Québec de procéder immédiatement aux corrections des travaux intervenus le long de cours d'eau dans le cadre du prolongement de l'autoroute 35, le tout tel que sollicité par le chargé de projet M. Lucien Méthé de BMI experts-conseils inc..

ADOPTÉE

4.0 VARIA

4.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période «mai 2011».
- 2) Missive du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, relative à l'adoption de l'addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la CMM.
- 3) Missive du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, relative à la Semaine de la municipalité 2011.
- 4) Indicateurs de gestion 2010.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à la réunion du conseil d'administration de Compo-Haut-Richelieu inc..

M. Louis Hak fait état de sa participation à la réunion du comité de suivi du dossier d'éradication de la châtaigne d'eau de même qu'aux rencontres intervenues relativement aux inondations.

M. Clément Couture fait état de sa participation aux rencontres intervenues relativement aux inondations.

M. Gérard Dutil fait état de sa participation aux rencontres intervenues relativement aux inondations.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation aux rencontres intervenues relativement aux inondations, à la réunion du conseil d'administration de Compo-Haut-Richelieu inc. de même qu'aux mesures d'urgence prises dans le cadre du grand nettoyage suite aux inondations. Elle souligne qu'elle a assumé certaines tâches de suivi de dossiers au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. à raison d'environ deux à trois jours par semaine.

M. Patrick Bonvouloir fait état de sa participation à l'assemblée générale annuelle de la MMQ de même qu'à quelques séances de travail au sein de DIHR.

M. André Bergeron fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique de même qu'à la réunion du conseil d'administration de Compo-Haut-Richelieu inc..

M. Yves Duteau fait état de sa participation aux rencontres intervenues relativement aux inondations.

4.2 Gestion du surplus

M. Clément Couture questionne les surplus établis aux états financiers 2010. Les membres du Conseil ayant déjà prévu de tenir une séance de travail sur le sujet. Les discussions sont reportées.

5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

PV2011-06-08

6.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

12568-11

Sur proposition du conseiller régional M. Clément Couture,
appuyée par le conseiller régional M. Serges Lafrance,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de
comté du Haut-Richelieu, ce 8 juin 2011.

ADOPTÉE

Gilles Dolbec,
Préfet

Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier